



## **Schéma directeur de l'accès au droit dans le département de la Seine-Maritime 2014 - 2018**

Création de la loi du 10 juillet 1991, l'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et ses obligations en dehors de toute procédure contentieuse et de bénéficier des moyens de les faire valoir.

La loi du 18 décembre 1998 est venue préciser les missions des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) :

« Dans chaque département, il est institué un conseil départemental de l'accès au droit, chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution ».

Depuis sa création en 2002, le CDAD de Seine-Maritime a essentiellement développé des permanences de consultations juridiques gratuites à travers le département.

Il a pu, ponctuellement, mener des actions de communication à destination de professionnels, des travailleurs sociaux.

En collaboration avec le rectorat, le CDAD de Seine-Maritime organise chaque année, à destination des lycéens du département, le festival du film judiciaire.

A l'occasion du renouvellement de sa convention constitutive en 2013 et à l'instar d'autres CDAD, le CDAD de Seine-Maritime a décidé de se doter d'un schéma directeur qui conduira son action jusqu'en 2018.

Dans ce cadre, le CDAD de Seine-Maritime entend :

- **poursuivre le développement de son maillage territorial,**
- **favoriser des actions à destination de publics cibles,**
- **favoriser la communication sur les questions de l'accès au droit,**
- **faire du CDAD de Seine-Mairitime l'organe de référence en matière d'accès au droit.**

## **I - Poursuivre la mise en oeuvre d'un accès au droit à destination d'un large public**

### **A - dresser un état des lieux de l'accès au droit dans le département**

#### Constat :

L'article 54 de la loi du 18 décembre 1998 prévoit que le CDAD doit définir une politique locale de l'accès au droit après avoir recensé les besoins et dressé l'inventaire de l'ensemble des actions menées dans le département.

Un état des lieux a été réalisé en 2002. Il ne semble pas avoir été particulièrement exploité.

Des initiatives locales ont pu être adoptées en dehors du périmètre d'action du CDAD de Seine-Maritime. Ces différentes actions ne sont pas toujours connues du CDAD.

#### Proposition :

Un état des lieux des dispositifs et offres d'accès au droit existants sera réalisé avec le concours des services de l'Association des Maires (ADM76), des collectivités locales, des associations partenaires.

La méthodologie de ce recensement sera définie par l'assemblée générale du CDAD.

Cet état des lieux permettra au CDAD de Seine-Maritime d'établir une cartographie de l'accès au droit du département sur laquelle il pourra s'appuyer pour mettre en oeuvre la politique qu'il souhaite développer et qui est détaillée dans le présent schéma directeur.

### **B - poursuivre le développement du maillage territorial avec la création de nouvelles structures**

#### Constat :

Depuis sa création, le CDAD de Seine-Maritime a essentiellement consacré son action au développement du maillage territorial du département.

A la fin de l'année 2013, le département de Seine-Maritime comprenait :

- 6 Maisons de Justice et du Droit (MJD) : Canteleu, Elbeuf, Fécamp, Le Havre, Rouen et Saint Etienne du Rouvray,

- 5 Points d'Accès au Droit (PAD) : Bolbec, Cany Barville, Dieppe, Petit Quevilly, Saint Valéry en Caux,

- 6 lieux d'accès au droit consistant, pour la très grande majorité, en des permanences d'avocats : Aumale, Caudebec en Caux (dépendant du PAD de Bolbec), Le Trait, Petit Couronne, Neufchâtel en Bray et Yvetot.

Des permanences d'information sont assurées dans différentes villes du département par les associations spécialisées (notamment l'ADIL, le CIDFF, les associations d'aide aux victimes, etc...).

Des consultations juridiques semblent avoir été organisées directement par quelques communes du département sans le concours du CDAD de Seine-Maritime.

Enfin, les barreaux et la chambre départementale des notaires organisent des consultations dans leurs locaux respectifs.

De nombreux territoires, notamment les zones les plus rurales et l'est du département, restent dépourvus de toute structure ou d'offre d'accès au droit.

#### Proposition :

Le maillage territorial sera renforcé avec la création de nouveaux PAD.

Afin de garantir une égalité dans l'offre proposée, ces PAD devront réunir, à minima, les critères suivants :

- disposer de locaux permettant d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, notamment les personnes à mobilité réduite, et garantir la confidentialité des échanges,
- bénéficier d'un accueil dédié,
- offrir une diversité d'offres d'accès au droit,
- s'assurer que les permanences sont ouvertes à tous, sans conditions de ressources ou de résidence,
- permettre d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif de l'activité.

La mise en place d'un cahier des charges établi par un groupe de travail constitué de membres du CDAD de Seine-Maritime pourrait décliner ces exigences et apporter une aide aux candidats à la création de structures et ainsi garantir aux usager de bonnes conditions d'accueil.

La priorité sera donnée aux bassins de vie ; aussi, le financement de ces nouveaux lieux d'accès au droit sera recherché auprès des collectivités locales et notamment des EPCI concernés.

L'état des lieux préalablement réalisé servira à identifier les territoires qui auront organisé un début de réponse qui pourrait être développé et labellisé par le CDAD de Seine-Maritime.

Le CDAD pourra également avoir recours à la mutualisation de moyens (maisons des services publics, bornes visio-accueil).

## **C - améliorer l'évaluation des dispositifs mis en place**

### Constat :

L'article 54 de la loi de 1998 dispose que la politique d'accès au droit doit être accompagnée d'une évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs d'accès au droit auxquels le CDAD apporte son concours.

Le CDAD de Seine-Maritime, par l'intermédiaire de son président, est représenté lors des conseils des MJD situées dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Rouen. Le CDAD est également convié aux réunions des conseils de MJD du ressort du TGI du Havre.

La gouvernance des PAD a été délaissée ; seul le PAD de Bolbec est doté d'un comité de pilotage qui se réunit annuellement.

Le CDAD de Seine-Maritime a entrepris, depuis le courant de l'année 2013, un travail de régularisation de convention avec les PAD qui n'en étaient pas dotés. Ces conventions organisent systématiquement la gouvernance des structures par un comité de pilotage.

Depuis le début de l'année 2013, le CDAD de Seine-Maritime s'est doté d'outils de suivi et de pilotage harmonisés pour l'ensemble des structures du département. Il est également rendu destinataire des rapports d'activité des MJD ainsi que des associations qu'il soutient.

### Proposition :

Le CDAD poursuivra l'évaluation de l'efficacité de la politique locale qu'il met en oeuvre. Il s'assurera de son effectivité et de sa pertinence.

Tout nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation et chaque PAD disposera d'un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an. Ces réunions seront en outre l'occasion de rencontres entre les différents intervenants de la structure et devraient permettre une plus grande synergie entre eux.

Les outils de pilotage évolueront pour répondre aux exigences de la gestion budgétaire et comptable publique qui entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **D - renforcer et compléter l'existant**

### Constat :

Les outils de suivi communs de l'activité des différentes structures d'accès au droit vont permettre de mettre en évidence la nécessité d'apporter de nouvelles réponses pour être au plus près des attentes des usagers.

Le CDAD de Seine-Maritime, en partenariat avec les barreaux, a organisé des permanences d'avocats dans quelques communes du département.

Ces permanences, qui ont le mérite d'apporter une réponse dans des territoires parfois isolés, ne sont pas pleinement satisfaisantes dans la mesure où elles ne sont pas toujours adaptées aux besoins des usagers.

Par ailleurs, leur gestion (prise de rendez-vous par des services municipaux) permet difficilement un suivi et un pilotage efficaces de l'activité, notamment au regard des règles de la gestion budgétaire et comptable précédemment évoquée.

Proposition :

Le CDAD de Seine-Maritime, en s'appuyant notamment sur les différentes enquêtes quantitatives et qualitatives ainsi que sur les travaux des comités de pilotage des différentes structures d'accès au droit, améliorera la qualité de l'accueil et les prestations de celles-ci.

L'accent sera mis sur l'évolution, à l'horizon 2016 des « simples » permanences en PAD.

## **II - Favoriser des actions à destination de publics cibles**

### **A - L'accès au droit des jeunes**

Constat :

Les permanences généralistes proposées dans les MJD et PAD sont très peu fréquentées par le public jeune.

Dans ses premières années d'existence, le CDAD de Seine-Maritime avait mis en place une permanence téléphonique à destination des jeunes.

Cette permanence, qui était assurée le mercredi par des avocats, a été abandonnée du fait de sa faible activité au regard des coûts engendrés.

Depuis 2010, en collaboration avec le rectorat, le CDAD de Seine-Maritime organise chaque année, à destination des lycéens du département, le festival du film judiciaire.

Ainsi, un nombre important de lycéens ont été sensibilisés aux questions du droit et de la justice.

Aucune autre action n'a été mise en place à destination de ce public.

Le CDAD de Seine-Maritime diffusera en 2014 un guide de l'accès au droit à destination des jeunes.

Proposition :

Le CDAD de Seine-Maritime va poursuivre son partenariat avec le rectorat afin de maintenir l'action existante dont l'utilité n'est pas contestée.

Afin de lui conserver toute son utilité, le guide de l'accès au droit des jeunes fera l'objet d'une mise à jour bisannuelle.

Une réflexion sera menée avec les services de l'Etat et du Département sur les nouveaux dispositifs à mettre en oeuvre pour rapprocher les jeunes, dans leur ensemble, du droit ainsi que les types d'actions à mettre en place afin de leur permettre d'accéder à l'information juridique dont ils pourraient avoir besoin.

L'information auprès des jeunes sera vulgarisée et diffusée plus largement en s'appuyant tant sur les réseaux des partenaires du CDAD : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Département et également du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

## **B - l'accès au droit des personnes en perte d'autonomie**

### Constat :

Des permanences d'aide aux tuteurs et curateurs familiaux sont assurées dans plusieurs structures d'accès au droit du département par les associations tutélaires.

La fréquentation de ces permanences reste extrêmement faible au regard du nombre de mesures prononcées par les juges des tutelles du département et des besoins qui devraient en découler.

En 2011, le CDAD de Seine-Maritime avait engagé une réflexion sur l'accès au droit des personnes du troisième âge.

Ce travail a été interrompu suite au départ en mutation du secrétaire général du CDAD et de la vacance du poste qui a suivi et s'est prolongée durant 18 mois.

### Proposition :

Le dispositif sur les régimes de protection des majeurs devra être mis en valeur en faisant plus largement connaître son existence, notamment auprès des professionnels susceptibles de réorienter des usagers sur ce type de permanence.

De nouvelles actions en direction des personnes en perte d'autonomie seront initiées en partenariat avec les services du département en s'appuyant notamment sur le réseau des Comités Locaux d'Information et de coordination gérontologique (CLIC).

Dans ce cadre, le CDAD de Seine-Maritime pourra apporter son concours à l'organisation d'actions collectives d'information et de prévention à destination du public.

## **C - l'accès au droit des personnes détenues**

### Constat :

Le CDAD de Seine-Maritime a créé deux PAD en milieu pénitentiaire au sein de la maison d'arrêt de Rouen et du centre pénitentiaire du Havre.

Ces PAD pénitentiaires proposent des permanences gratuites d'avocats et d'écrivains publics.

Une permanence du CIDFF a été organisée jusqu'en 2013 au sein du PAD pénitentiaire de Rouen du fait de la présence, au sein de l'établissement, d'un quartier pour femmes.

Du fait de la trop faible fréquentation de ces permanences, il a été convenu, en concertation avec le CIDFF d'y mettre un terme.

A l'image des PAD généralistes du « milieu ouvert », la gouvernance des PAD pénitentiaires a été totalement délaissée.

Par ailleurs, l'absence de transmission, par le PAD pénitentiaire au CDAD, des données qualitatives de l'activité du PAD ne permet pas d'évaluer les réels besoins de la population carcérale.

#### Proposition :

Le CDAD de Seine-Maritime a entrepris un travail de réécriture de la convention du PAD pénitentiaire de Rouen afin de le doter, notamment d'un comité de pilotage.

Ce travail sera mené à son terme et sera ensuite étendu au PAD pénitentiaire du Havre.

La nouvelle gouvernance du PAD prévoira la transmission de données statistiques qui seules permettront de réaliser une analyse des besoins et de définir les réponses à y apporter.

Des réunions collectives d'information sur des thèmes identifiés ou sollicités par les détenus pourront être organisées.

### **D - l'accès au droit du milieu associatif**

#### Constat :

Le CDAD de Seine-Maritime organise une permanence d'avocats au sein de la maison des associations de Rouen.

Cette permanence est destinée à renseigner les responsables du milieu associatif confrontés exclusivement à des difficultés dans la gestion de leur association.

Ces permanences sont extrêmement peu fréquentées.

#### Proposition :

La fréquence des permanences a été revue pour l'année 2014. Il conviendra d'en mesurer d'impact sur la fréquentation globale.

De nouvelles solutions de redynamisation sera recherchées avec la maison des associations avant de s'interroger sur la pertinence de cette offre très spécifique.

### **III - Concevoir une politique de communication du CDAD pour donner plus de lisibilité à l'accès au droit**

#### **A - sensibiliser les élus aux questions d'accès au droit**

##### Constat :

Les maires ou les élus se trouvent très souvent sollicités par des administrés qui sont confrontés à différentes problématiques d'ordre juridique (conflits de voisinage, conjugaux, avec des employeurs, etc...).

Ils peuvent alors être amenés à réorienter les personnes vers les bons interlocuteurs.

Les élus locaux peuvent être des moteurs de l'accès au droit notamment pour développer une offre sur les territoires qu'ils administrent, mais nombreux sont ceux qui n'ont pas une idée précise de ce que recouvre la notion d'accès au droit, voire la confonde avec la mission des juridictions.

##### Proposition :

Des échanges avec les élus pourront être organisés grâce au concours de l'ADM76 pour les sensibiliser aux question d'accès au droit, leur démontrer l'utilité d'apporter des réponses de proximité sur leurs territoires et leur présenter des solutions concrètes.

Des visites des structures d'accès au droit existantes pourront être organisées afin que les élus puissent mieux en appréhender le fonctionnement.

#### **B - faire connaître l'existant**

##### Constat :

L'offre d'accès au droit souffre d'un manque de lisibilité : lorsque les personnes rencontrent une difficulté, elles ne savent pas où s'adresser ; quant aux professionnels, ils ne savent pas toujours vers qui orienter les usagers.

Nombreux sont les acteurs de terrain qui déplorent le manque d'information ou de répertoire pratique départemental qui leur permettrait d'apporter un premier niveau de réponse et d'orienter plus efficacement les populations qu'ils accompagnent.

Le CDAD de Seine-Maritime a, en 2003, édité et diffusé un guide de l'accès au droit à destination des professionnels.

Ce document n'a fait l'objet que d'une seule mise à jour en 2004.

En 2009, une plaquette d'information sur les structures d'accès au droit du département a été éditée.

Sa mise en jour, assurée en 2013 et éditée en 10 000 exemplaires est presque épuisée.



Le site internet du CDAD a été fermé à la demande du ministère de la justice pour être remplacé par une rubrique accès au droit sur le site internet de la cour d'appel de Rouen.

Le manque d'actions de communication a ainsi entraîné une manque de visibilité du CDAD de Seine-Maritime.

Proposition :

Le projet d'un guide d'accès au droit, initié à la fin de l'année 2013, sera finalisé et sa diffusion interviendra au plus tard au cours de l'année 2015.

Une mise à jour sera assurée bisannuellement.

Une réflexion sera menée sur les canaux de diffusion de ce guide afin de toucher le plus large public possible.

Enfin, ce guide de l'accès au droit sera rendu accessible aux personnes mal ou non-voyantes ainsi qu'aux personnes souffrant d'illettrisme.

Le CDAD de l'Eure procédera à une mise à jour régulière des brochures de présentation des structures d'accès au droit disponibles dans le département.

Il assurera la promotion de ses actions sur le site internet de la cour d'appel de Rouen.

Enfin, le CDAD de Seine-Maritime pourra apporter son concours à l'organisation d'événementiel notamment par l'aide à l'organisation, la communication et d'éventuelles interventions de professionnels.

#### **IV - Faire du CDAD de Seine-Maritime l'organe de référence en matière d'accès au droit**

Constat :

L'article 54 de la loi de 1998 dispose que le CDAD est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en oeuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Or, malgré ses douze années d'existence, le CDAD de Seine-Maritime et ses missions restent méconnues et il est très peu sollicité pour participer à des commissions.

Pourtant, la composition de ses organes délibérants est un gage de compétence et de professionnalisme.

Proposition :

Le CDAD de Seine-Maritime doit affirmer sa légitimité à devenir l'organe de référence en matière d'accès au droit en gagnant en **visibilité** et **crédibilité**.

La politique de communication que le CDAD de Seine-Maritime entend mettre en oeuvre lui permettra de valoriser ses actions, faire connaître ses missions et ainsi gagner en visibilité.

Le CDAD de Seine-Maritime s'assurera du soutien d'un personnel stable qui pourra mettre en oeuvre, dans la durée, les orientations arrêtées dans le présent schéma directeur. En effet, le travail de mobilisation des partenaires, de fédération et de coordination des actions en faveur de l'accès au droit ne peut se réaliser sans l'appui d'une équipe fixe.

Le développement de structures efficaces, la diffusion d'outils d'information pertinents et de qualité renforceront sa crédibilité.

Le CDAD de Seine-Maritime apportera son expertise sur tout projet d'action à chaque fois qu'il sera sollicité.

Il se rapprochera des services de l'Etat afin d'envisager les modalités pouvant être mises en oeuvre pour leur apporter un avis éclairé sur la pertinence des actions pour lesquelles le concours financier de l'Etat est sollicité.

-----

Ce schéma directeur, adopté pour une période de cinq années, implique la recherche de nouveaux financements pour soutenir la multiplication des nouveaux projets.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de l'adapter, si besoin, aux contraintes et circonstances nouvelles.